

# Conditions générales Truck camper Wapiti Truck pick-up

Pour un voyage entre le 01/04/2018

et le 31/10/2018

## AVANTAGES

**Flotte de grande qualité** avec vans et motorhomes de toutes tailles

**Possibilité de départ le matin et retour après midi** (voir options)

**Transfert possible** de certains hôtels et retour vers l'aéroport (Sauf Montréal)

**Tarifs très compétitifs** pour les réservations faites très en avance

## HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Attention nuit obligatoire de repos avant de prendre le camping-car

**Départs/Retours** : Les départs ont lieu du lundi au dimanche de 13h00 à 16h00

les retours du lundi au dimanche de 8h00 à 10h00 (sauf Edmonton fermeture le dimanche)

Avec l'option départ matin/retour après-midi le départ a lieu entre 10h00 et 12h00 et le retour jusqu'à 15h00

**Horaires des centres de location** : Du lundi au dimanche de 8h00 à 18h00 sauf Edmonton fermeture le dimanche.

Les centres de location sont fermés les jours fériés suivants : 01/01, 13/02 (seulement Vancouver), 20/02 (sauf Vancouver), 14/04, 09/10, 11/11, 25 et 26/12.

**Durée minimale de location** : 7 jours

**Age minimum et permis de conduire** : 21 ans avec un an de permis. Toute personne souhaitant conduire doit être présente le jour du départ avec son permis pour s'inscrire sur le contrat de location. Permis international.

## CAUTION

**Caution** : Par CB le jour du départ (encaissée le jour du départ et restituée au retour) CAD750 ou CAD1.500 pour les conducteurs entre 21 et 24 ans.

## DETAILS DE VOTRE OFFRE

### Le prix par jour comprend

Taxes canadiennes

Assurance RC (CAD5.000.000), + CDW, LDW, VIP dommages au véhicule, vol ou incendie, avec franchise deCAD750

(CAD1500 conducteurs de 21 à 24 ans)

Transfert gratuit au départ d'hôtels désignés de la zone aéroportuaire et au retour vers l'aéroport (excepté

MONTREAL : CAD90ht)

Les frais de préparation/bouteilles de gaz, chemicals WC, accessoires  
1 conducteur autorisé

**Et peut comprendre une des options suivantes**

**Forfait de 500 km ou 800 km** (prix forfaitaire) : au-delà du forfait, CAD0.39ht le km supplémentaire

**Forfait Kilométrage illimité** : prix forfaitaire jusqu'à 21 jours (au-delà des 21 jours ajout d'un forfait par jour)

**Kit équipements par personne** : prix par personne pour la vaisselle, batterie de cuisine, literie, linge

**Frais de restitution** : retour dans une ville autre que celle du départ (minimum 7 jours)

**Surcharge départ ou retour** le dimanche entre le 1er avril et le 30 avril et entre le 1er octobre et le 31 octobre

**Départ anticipé le matin (10h-12h) et/ou retour l'après midi (15h)** avec transfert aéroport (sauf Montréal)

**GPS** : Prix par jour

**Ipad** : Prix par jour avec itinéraire et guide complet de camping

**Surcharges Territoires du Nord** : Prix forfaitaire pour un voyage dans les zones suivantes : Alaska Highway north of Fort St. John, British Columbia ; Cassiar Highway (#37) north of Kitwanga, British Columbia ; Highway 35 north of Peace River, Alberta ; Northwest Territories, Yukon ; Nunavut, Terre-Neuve ; Quebec & Labrador north and east of Sept-Iles

**Options à régler sur place (à commander à la réservation)**

**Frais de conducteur additionnel** : CAD5ht par jour

**Surcharge voyage aux USA** : CAD10 par jour. Déclaration obligatoire au centre sous peine d'exclusions d'assurances.

**Siège enfant** : CAD40 ht pour la durée de la location

**Porte-vélos** : CAD50ht pour la durée de location

**Transfert de certains hôtels zone aéroportuaire de Montréal** : CAD90

**Surcharge Burning Man aux USA** : CAD1000 pour la durée de la location ET avec la permission du loueur

## CONDITIONS GENERALES

**Prix Flex :** Un prix flex est un prix par jour variable. Chaque semaine, à un véhicule, un lieu et une date de départ donnés, correspond un prix/jour (définitif à la réservation).

**Age minimum :** 21 ans. Franchise et caution de CAD1500 pour les conducteurs de 21 à 24 ans, sinon caution/franchise de CAD750.

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location.

**Utilisation du camping-car :** Le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter de personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

**Assurance :** La responsabilité civile est incluse pour un montant de CAD5.000.000. L'assurance dommages au véhicule incluse dans nos tarifs limite la responsabilité du locataire à CAD750 (CAD1500 conducteur moins de 25 ans) en cas d'accident sur la route avec dommages au véhicule et en cas de vol, incendie, vandalisme ou collision avec un animal. Une caution de CAD750 à CAD1.500 sera demandée lors de la prise du véhicule et restituée au retour si le véhicule et ses accessoires n'ont subi aucun dommage ou perte. Tout locataire impliqué dans un incident aura sa caution retenue (en fonction des montants indiqués dans le tableau ci-dessous) pendant un minimum de 60 jours jusqu'à ce que l'incident soit clos. Si le montant des réparations est inférieur au montant de la caution, le loueur remboursera le locataire de la différence. Le locataire est responsable du montant maximal détaillé ci-dessous mais qui n'inclus pas les frais de remorquage, les frais de stockage, les dommages à la propriété d'un tiers, les réclamations pour blessures, les frais d'assurance, les frais juridiques. En complément des frais administratifs de CAD100 seront retenus par incident. L'assurance ne couvre pas les effets personnels, ni le cout d'un logement en cas de véhicule endommagé ou de transport et de remplacement du véhicule si le véhicule est volé ou en cas d'incident rendant le véhicule loué inutilisable. Dans ces cas et en fonction de la disponibilité, un nouveau contrat de location doit être signé avant qu'un véhicule de remplacement ne soit fourni. Les dommages au véhicule doivent être signalés dans les 24 heures et être accompagnés d'un rapport d'accident écrit et un rapport de police.

### **Le locataire est responsable pour les montants maximaux détaillés ci-dessous par accident :**

**Accident avec un autre véhicule sur une route officielle, incendie, vol ou vandalisme** (avec rapport d'accident et de police) : CAD750 pour les plus de 24 ans; CAD1.500 de 21 à 24 ans

**Pare-brise ou bris de glace :** CAD500 pour les plus de 24 ans; CAD500 de 21 à 24 ans

**Accident hors de la route** (ex : camping, parking, driveway, station-service, etc) : CAD1.500 pour les plus de 24 ans et pour les personnes de 21 à 24 ans

**Accident sans tiers impliqué :** Choc avec un objet immobile (ex : voiture stationnée, mur, arbre, pont, etc) en tout lieu (sur ou hors route, route publique ou privée) CAD1.500 pour les plus de 24 ans et pour les personnes de 21 à 24 ans

**Dommmages au véhicule sans cause connue** (incluant délit de fuite d'un tiers) CAD1.500 pour les plus de 24 ans et pour les personnes de 21 à 24 ans

**Dommmages au véhicule par une catastrophe naturelle** incluant mais ne se limitant pas à grêle, inondation ou foudre CAD1.500 CAD1.500 pour les plus de 24 ans et pour les personnes de 21 à 24 ans

**Les dommages aux parties intérieures** (non dus à un accident avec un autre véhicule sur une route officielle) CAD750 pour les plus de 24 ans; CAD1.250 pour les personnes de 21 à 24 ans

**Les dommages causés suite à la collision avec un animal** CAD750 pour les plus de 24 ans; CAD1.250 pour les personnes de 21 à 24 ans

**Les dommages causés à un pneumatique** (les frais de remorquage ne sont pas inclus) CAD1.000 pour les plus de 24 ans et pour les personnes de 21 à 24 ans

**Les dommages causés au châssis** (non dus à un accident avec un autre véhicule sur une route officielle) Responsabilité totale du locataire

**La non présentation d'un rapport d'accident, de police ou la non signalisation d'un accident au centre de**

**Location dans les 24h :** Responsabilité totale du locataire

**Les dommages causés par le locataire ayant commis un délit de fuite :** Responsabilité totale du locataire

**Les dommages causés suite à la conduite dans des zones non autorisées ou aux Etats-Unis sans autorisation au préalable:** Responsabilité totale du locataire

**Les dommages causés par un conducteur aux facultés diminuées ou un conducteur non autorisé :**  
Responsabilité totale du locataire

**Les dommages causés suite à un acte illégal ou suite à une faute délibérée :** Responsabilité totale du locataire

**Zone à accès limité :** Les zones à accès limité sont les zones détaillées dans la Surcharge territoire du nord, les Etats Unis et toute zone géographique que le loueur à sa seule discrétion détermine. La conduite sans autorisation au préalable du loueur pour circuler dans ces zones entraîne l'annulation de toute assurance, la responsabilité du locataire sera donc totale. En sus le locataire peut être soumis à une pénalité de CAD900.

**Surcharge territoires du nord :** Cette surcharge est obligatoire pour circuler dans les régions suivantes Alaska Highway north of Fort St. John, British Columbia, Cassiar Highway (#37) north of Kitwanga, British Columbia Highway 35 north of Peace River, Alberta, Northwest Territories, Yukon, Nunavut, Terre-Neuve, Quebec & Labrador north and east of Sept-Iles.

**Zones interdites :** Il est interdit de se rendre dans les zones suivantes : les exploitations forestières et les routes non-publiques, le Mexique, la Denali Highway en Alaska, la Dalton Highway (au nord de Livengood), la North Canol Highway dans le Yukon, la Death Valley du 1er mai au 30 septembre, toute route ou autoroute non numérotée (non officielle).

**Restriction urbaine :** Il est interdit de garer le véhicule dans les zones de la grande agglomération de Montréal et d'Ottawa. Ceci incluant les parkings d'hôtels, les parkings, les parkings de rue, etc. Pour voyager dans ces zones le locataire doit stationner le véhicule dans un camping et utiliser les transports publics ou taxis. Dans le cas d'un vol à Montréal ou Ottawa le locataire est responsable jusqu'à un montant de CAD7.500.

**Réparations / Entretien et responsabilité :** Le locataire est chargé de vérifier les niveaux d'huile et de liquide de refroidissement à chaque ravitaillement et de prévenir immédiatement le centre de location en cas de panne mécanique. Les recharges en liquide de refroidissement ou toute autre réparation autorisée seront remboursées au retour sur présentation d'une facture. Il est de la responsabilité du locataire de conduire le véhicule en toute sécurité. Dans le cas d'une défaillance, le locataire est autorisé à procéder aux réparations nécessaires jusqu'à un montant de CAD100. Pour les dépenses de plus de CAD100, le locataire doit téléphoner au centre de location pour obtenir l'autorisation. Les pièces changées doivent être retournées à la station de location pour un remboursement. Le client assume une entière responsabilité pour les dommages aux pneumatiques et au châssis. Le niveau d'huile, la pression des pneus et le niveau du liquide de refroidissement doivent être vérifiés à chaque ravitaillement.

**Panne :** En cas de panne ne permettant plus la conduite du véhicule pendant plus de 48h, le loueur ne remboursera que les journées où le véhicule était inutilisable. Le loueur ne pourra pas être tenu pour responsable de tout autre frais. Les dysfonctionnements survenus sur les équipements tel que l'air conditionné, le groupe électrogène, le chauffe-eau, l'auvent, la caméra de recul, la TV, le micro-ondes, la cuisinière, le grill, la pompe à eau, la douche et les toilettes, le réfrigérateur, la radio, les lecteurs CD, DVD ne sont pas considérés comme une panne et ne donnent droit à aucun remboursement.

**Exclusions :** La responsabilité du locataire sera également totale dans les circonstances suivantes :

Les termes du contrat de location ne sont pas respectés

Les dommages occasionnés par une personne ne possédant pas un permis de conduire valide

Les dommages occasionnés par un conducteur sous l'influence de drogue, d'alcool ou de médicaments

Les dommages occasionnés par une personne ayant donné de fausses informations au loueur

Les dommages occasionnés par une personne dont le permis a été suspendu

Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins illégales

Les dommages occasionnés par une personne de moins de 21 ans

Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins commerciales telles que mais ne se limitant pas au transport de personnes, le transport de matériaux inflammables, explosifs ou corrosifs ou encore le transport de marchandises

Les dommages occasionnés suite à une vitesse excessive ou une conduite d'entraînement

Les dommages occasionnés après avoir remorqué ou poussé un autre véhicule

Les dommages occasionnés suite à la conduite en dehors du Canada ou des Etats Unis

Les dommages occasionnés suite à la conduite dans des zones interdites

Les dommages occasionnés suite à une charge du véhicule supérieure à celle indiquée par le constructeur

**Amendes/Contravention :** Le locataire est responsable de toute amende ou contravention reçue pendant la période de location. Le loueur pourra appliquer des pénalités administratives en sus du montant de la contravention  
Dommages, accidents, vol et vandalisme : Tout incident de ce type doit être signalé dans les 24h à la police et au centre de location. Sans rapport de Police la responsabilité du locataire sera totale.

Dans le cas d'un accident le locataire s'engage à : Enregistrer l'heure, la date et le lieu – Enregistrer le(s) nom(s), adresse(s), plaque(s) d'immatriculation(s), marque(s) et modèle(s) du (des) véhicule(s) du (des) tiers impliqué(s) ou de la (les) propriété(s) endommagé(s) si aucun tiers n'était impliqué – Enregistrer le nom de l'assurance du tiers – Le

locataire ne doit admettre aucune responsabilité – Effectuer un rapport de police dans les 24h – Compléter et signer le l' « Accident report » qui se trouve dans le véhicule – Obtenir une copie de rapport de police et le transmettre immédiatement au loueur – Informer le loueur dans les 24h.

**Pénalité :** En cas de véhicule rendu après 10h00, une surcharge de 75CAD par heure supplémentaire sera appliquée. Le locataire est responsable de toute contravention (surcharge applicable en cas de non règlement).

**Interdiction :** Les animaux ne sont pas autorisés. Les véhicules sont non-fumeurs.

Conditions d'annulation (toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée et accusée de réception)

Annulation notifiée plus de 47 jours avant le départ : 150,00 €

Annulation notifiée entre 46 jours et 16 jours avant le départ : 460,00 €

Annulation notifiée entre 15 jours et 9 jours avant le départ : 706,00 €

Annulation notifiée moins de 9 jours avant le départ : aucun remboursement – Retour anticipé : pas de remboursement

**Retour du véhicule :** le locataire s'engage à restituer le camping-car, réserves vidées (propres, grises, noires) et nettoyage intérieur réalisé. Sans cela des pénalités peuvent être appliquées.

**Litige :** Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société Campingcar-Online.

Le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constitue pas une rupture de contrat et n'autorise pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.